

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_084

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ADHÉSION À
L'ASSOCIATION
ASTREDHOR - AUVERGNE
RHÔNE ALPES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216906340-1 20221017-D2022_084-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Créée en 1995, ASTREDHOR est une association loi 1901, qui dispose, depuis le 11 mars 2008, de la qualification d'Institut technique agricole accordée par arrêté du Ministère de l'Agriculture. En 2021, ASTREDHOR compte plus de 1 100 adhérents.

L'Institut est l'interlocuteur privilégié des partenaires du monde économique et de la recherche pour l'innovation en horticulture.

L'Institut s'appuie sur dix stations d'expérimentation réparties dans six unités régionales. Le Rhône Alpes Techniques horticoles, communément appelé RATHO, comprend la station d'expérimentation de Brindas. Cette station de 2,7 hectares compte 146 adhérents (horticulteurs, pépiniéristes, entreprises de paysage, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, jardineries...).

Ville 4 fleurs, consciente des enjeux liés au végétal, Caluire et Cuire s'est récemment dotée d'une charte environnementale pour la biodiversité fixant les grandes orientations en matière de corridors écologiques et proposant une palette végétale adaptée.

A ce titre, la Ville de Caluire et Cuire entend conserver et améliorer la gestion de ses serres municipales permettant la production de 73 % du fleurissement annuel (les 27% non-produits correspondent aux bulbes d'hiver). La commune a d'ailleurs investi dans l'achat d'une nouvelle rempoteuse en 2021.

Pour valoriser son outil de production de 1600 m² (une serre et deux tunnels), la Ville souhaite bénéficier de l'expertise et de l'appui d'ASTREDHOR. Cet accompagnement lui permettrait d'améliorer d'une part la gestion des serres municipales (économie d'eau, énergie...) et d'autre part les pratiques culturales (production de pieds mères, multiplication de plantes vivaces, multiplication de certaines variétés de rosiers dans le cadre de la labellisation de la roseraie de Saint Clair). Enfin, l'association travaillant sur divers programmes d'adaptation de nouvelles variétés résistantes au changement climatique, la Ville pourrait se proposer de devenir un site «test» et bénéficier d'un programme de suivi.

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'ASTREDHOR pour l'année 2022-2023 et de bénéficier de quatre visites techniques pour un montant de 2 234 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'Association ASTREDHOR Auvergne-Rhône-Alpes;
- DE DIRE que les crédits correspondants à la cotisation annuelle seront imputés au compte fonction 823 – nature 6281.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.